

Séance du 12 avril 2018

| | |
|--|---|
| <u>Date de convocation :</u> 06/04/2018 | L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Monsieur Claude CULIE (Maire de Vabre (Tarn)) |
| <u>Nombre de Conseillers en exercice:</u> 14 | Sont présents: Claude CULIE, Delphine COMBES, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSSEDDOHA, Etienne DUPAS, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Sandrine LEMONNIER, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Patrick PISTRE, Amélie REDON, Sonia VAREILLES |
| <u>Présents :</u> 12 | |
| <u>Représentés :</u> 2 | Représentés: Françoise PONS par Delphine COMBES, Régis GRANIER par Olivier ALBERT |
| <u>Votants:</u> 14 | Excusés: Absents: |
| | Secrétaire de séance: Richard FABRES |

Ordre du jour :

- Comptes de gestion et comptes administratifs 2017
- Affectations des résultats
- Tableau de répartition des charges 2018
- Taux des 3 taxes
- Budgets primitifs 2018
- Opération bourg centre
- Avenant contrat de travail
- Avancement de grade
- Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels (délibération de principe)
- Indemnités des élus
- Horaires de l'école à la rentrée de septembre 2018
- Demande d'achat d'une partie du domaine public (hameau de la Riviere)
- Demande d'aide financière
- Questions et informations diverses

M. le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- renouvellement du bail à usage commercial avec la SARL AFM

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité

Delphine Combes s'absente de la salle pour raisons personnelles et ne vote pas pour les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Présents : Claude CULIE, Delphine COMBES, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSSEDDOHA, Etienne DUPAS, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Sandrine LEMONNIER, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Patrick PISTRE, Amélie REDON, Sonia VAREILLES

Représentés: Régis GRANIER par Olivier ALBERT

Votant 12

N°DE 2018 009

Objet: Service à la personne - vote du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°DE 2018 010

Objet: Eau et assainissement - vote du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°DE 2018 011

Objet: Budget général - vote du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°DE 2018 012

Objet: Service à la personne - vote du compte administratif 2017

Hors de la présence de M. Claude CULIE, Maire, le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. CULIE Claude, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | | | 21 651.88 | | 21 651.88 |
| Opérations exercice | | | 84 773.96 | 86 883.12 | 84 773.96 | 86 883.12 |
| Total | | | 84 773.96 | 108 535.00 | 84 773.96 | 108 535.00 |
| Résultat de clôture | | | | 23 761.04 | | 23 761.04 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | | | 23 761.04 | | 23 761.04 |
| Résultat définitif | | | | 23 761.04 | | 23 761.04 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°DE 2018 013

Objet: Eau et assainissement - vote du compte administratif 2017

Hors de la présence de M. Claude CULIE, Maire, le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par CULIE Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 391 077.54 | | 171 829.95 | | 562 907.49 |
| Opérations exercice | 44 051.07 | 44 625.69 | 108 261.69 | 145 862.93 | 152 312.76 | 190 488.62 |
| Total | 44 051.07 | 435 703.23 | 108 261.69 | 317 692.88 | 152 312.76 | 753 396.11 |
| Résultat de clôture | | 391 652.16 | | 209 431.19 | | 601 083.35 |
| Restes à réaliser | 148 000.00 | | | | 148 000.00 | |
| Total cumulé | 148 000.00 | 391 652.16 | | 209 431.19 | 148 000.00 | 601 083.35 |
| Résultat définitif | | 243 652.16 | | 209 431.19 | | 453 083.35 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°DE 2018 014

Objet: Budget général - vote du compte administratif 2017

Hors de la présence de M. Claude CULIE, Maire, le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. CULIE Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 190 692.74 | | | 192 688.44 | 190 692.74 | 192 688.44 |
| Opérations exercice | 78 073.19 | 256 126.65 | 692 183.53 | 865 516.68 | 770 256.72 | 1 121 643.33 |
| Total | 268 765.93 | 256 126.65 | 692 183.53 | 1 058 205.12 | 960 949.46 | 1 314 331.77 |
| Résultat de clôture | 12 639.28 | | | 366 021.59 | | 353 382.31 |
| Restes à réaliser | 28 000.00 | 3 900.00 | | | 28 000.00 | 3 900.00 |
| Total cumulé | 40 639.28 | 3 900.00 | | 366 021.59 | 28 000.00 | 357 282.31 |

| | | | | | | |
|--------------------|-----------|--|--|------------|--|------------|
| Résultat définitif | 36 739.28 | | | 366 021.59 | | 329 282.31 |
|--------------------|-----------|--|--|------------|--|------------|

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Delphine COMBES revient.

Sont présents: Claude CULIE, Delphine COMBES, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSSEDDOHA, Etienne DUPAS, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Sandrine LEMONNIER, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Patrick PISTRE, Amélie REDON, Sonia VAREILLES

Représentés: Françoise PONS par Delphine COMBES, Régis GRANIER par Olivier ALBERT

Votant : 14

N°DE 2018 015

Objet: Service à la personne - affectation du résultat 2017

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 2 109,16 € |
| Résultat de clôture 2016 | <u>21 651.88 €</u> |
| Résultat de clôture 2017 | 23 761.04 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

N°DE 2018 016

Objet: Eau et assainissement - affectation du résultat 2017

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 37 601.24 € |
| Résultat de clôture 2016 | <u>171 829,95€</u> |
| Résultat de clôture 2017 | 209 431.19 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Résultat d'exécution 2017 | 574.62 € |
| Solde d'exécution 2016 | <u>391 077.54€</u> |
| Solde d'exécution 2017 | 391 652.16 € |

Le résultat d'investissement à reporter (compte R001) est de 391 652.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 209 431.19 €.

N°DE 2018 017

Objet: Budget général - affectation du résultat 2017

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 173 333.15 € |
| Résultat de clôture 2016 | <u>192 688.44 €</u> |
| Résultat de clôture 2017 | 366 021.59 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Résultat d'exécution 2017 | 178 053.46 € |
| Résultat d'exécution 2016 | -190 692.74 € |
| Résultat d'exécution 2017 | -12 639.28 € |

Le résultat d'investissement à reporter (compte D001) est de 12 639.28 €

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| Restes à réaliser 2017 | Dépenses : 28 000,00 € |
| | Recettes : 3 900.00 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement

- Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 36 739.28 €
- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 329 282.31 €

N°DE 2018 018

Objet: Evaluation des charges transférées - attribution de compensation aux communes membres

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2018.
- **Approuve** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Départ de Delphine Combes

Sont présents: Claude CULIE, Delphine COMBES, Olivier ALBERT, Agnès CHEMSSEDDOHA, Etienne DUPAS, Richard FABRES, Christine GAILLARD, Sandrine LEMONNIER, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Patrick PISTRE, Amélie REDON, Sonia VAREILLES

Représentés: Françoise PONS par Delphine COMBES, Régis GRANIER par Olivier ALBERT

Absents : Françoise PONS, Delphine COMBES

Votant 12

N°DE 2018 019

Objet: Taux des 3 taxes

M. Le Maire propose au conseil de reconduire à l'identique les taux des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie)

Il rappelle que :

- Le taux de la taxe d'habitation est de 9.17%
- Le taux de la taxe foncière bâtie est de 19.90%
- Le taux de la taxe foncière non bâtie est de 81.92%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

N°DE 2018 020

Objet: Service à la personne - budget annexe 2018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe « Service à la personne » de la commune de Vabre

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif annexe « service à la personne » de la Commune de Vabre,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif annexe « service à la personne » de la commune de Vabre arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section d'exploitation | 98 761.00 € | 98 761.00 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 98 761.00 € | 98 761.00 € |

N°DE 2018 021

Objet: Eau et assainissement - budget annexe 2018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe « service eau et assainissement de Vabre ».

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif annexe « service eau et assainissement de Vabre »,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif annexe « service eau et assainissement de Vabre », arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section d'exploitation | 346 461,00 € | 346 461,00 € |
| Section d'investissement | 2 953 399,00 € | 2 953 399,00 € |
| TOTAL | 3 299 860,00 € | 3 299 860,00 € |

N°DE 2018 022

Objet: Budget général - budget primitif 2018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Vabre.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Vabre,

Après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Vabre arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 201 343,00 € | 1 201 343,00 € |
| Section d'investissement | 688 440,00 € | 688 440,00 € |
| TOTAL | 1 889 783,00 € | 1 889 783,00 € |

Opération bourg centre

Suite à la réunion avec la communauté de communes du 11 avril 2018, M. le Maire propose de reporter au prochain conseil la validation du cahier des charges et la procédure de groupement de commande.

N°DE 2018 023

Objet: revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans,
- Vu la délibération en date du 15 avril 2010 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif contractuel, modifiée par la délibération du 26 septembre 2013 et fixant la rémunération au 4ème échelon du grade d'adjoint administratif 2ème classe

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la rémunération de l'emploi permanent de Adjoint administratif contractuel est calculée par référence à l'indice brut 358 indice majoré 333 à compter du 01/05/2018,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant annexé

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°DE 2018 024

Objet: Avancement de grade - mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à la possibilité d'avancement de grade pour 3 agents de la commune, il convient de modifier les postes de travail.

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet seront modifiés en 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe sera modifié en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la modification des postes comme indiqué ci-dessus
- modifie le tableau des effectifs
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnels.

N°DE 2018 025

Objet: Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - délibération de principe

M. le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.
- **Précise** que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

N°DE 2018 026

Objet: Indemnités versées au Maire et aux Adjointes au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les délibérations n°2014.013 et 2014.014 en date du 29 mars 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Fixe**, avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite du budget primitif 2018

N°DE 2018 027

Objet: Modification des horaires de la semaine scolaire pour la rentrée 2018

- Vu la délibération n°2017-067 concernant la modification des rythmes scolaires et le retour de la semaine à 4 jours,
- Vu la proposition du conseil d'école en date du 30 mars 2018 pour modifier les horaires de l'école

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition du conseil d'école de modifier les horaires d'école dès la rentrée 2018, comme suit :

* **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi**

8h45h - 12h (accueil de 8h35 à 8h45)

14h00 - 16h45 (accueil de 13h50 à 14h00)

- **Autorise** M. le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Demande d'achat d'une partie appartenant au domaine public

M. le Maire fait part de la demande de M. et Mme HACHE d'acquérir une partie du domaine public enclavée dans leur propriété, cela représente environ 160 à 200m².

M. le Maire demande également au conseil de régulariser la partie de terrain appartenant à M. et Mme HACHE qui a été utilisé pour agrandir l'assise du chemin de la Rivière.

M. le Maire précise que les parcelles contiguës, Section A. Z. n° 140, 141 et 148, sont propriété de M. et Mme HACHE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le principe de vendre à M. et Mme HACHE la partie de domaine public enclavée dans leur propriété

- Fixe le prix de vente à 100€.

- Autorise M. le Maire à régulariser l'assise du chemin de la Rivière par l'achat de la partie de terrain appartenant à M. et Mme HACHE

- Propose de fixer le prix d'achat à 100€

- Demande à M. et Mme HACHE de prendre en charge les frais liées à ces opérations (géomètre, notaire, enquête publique si nécessaire).

N°DE 2018 028

Objet: Demande d'aide pour le règlement de la facture d'eau 2017

M. le Maire fait part de la demande déposée par Mme RIETSCH Maud concernant une aide pour payer la facture d'eau de son logement.

Vu le dossier établi par Mme Sophie CABROL assistante sociale,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Décide** d'octroyer une aide financière d'un montant de 50 euros.

Cette aide sera versée directement au service de l'eau et de l'assainissement à la Commune de Vabre et viendra en déduction de la facture n° EA12017100000518 de 2017 (article 518 du rôle 2017).

Ce montant sera prélevé sur l'article 658822 Aide du budget de la commune 2018.

N°DE 2018 029

Objet: Renouvellement du Bail de la SARL AFM

M. le Maire informe le conseil municipal que le Bail de la SARL AFM concernant l'atelier du Théron arrive à échéance le 30 avril 2018 et qu'il convient de le renouveler. Il présente au conseil le projet de bail.

Richard FABRES, gérant de la SARL AFM ne prend part ni au débat, ni au vote.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à signer le bail ci-joint

Informations diverses

- Ecole: suite à la consultation du bureau d'études pour la rénovation du système de production de chaleur à l'école, l'entreprise CDEI a été retenue avec une offre à 2160 € TTC. La première réunion est fixée au 25 avril.

- Restructuration du réseau AEP : Ouverture des plis le 11 avril. Un conseil exceptionnel aura lieu 1ère quinzaine de mai pour valider le choix des entreprises

- Village étoilée : la commune a obtenu 3 étoiles. Le conseil accepte de mettre aux 4 entrées du village un panneau d'information.
- Le conseil valide l'achat d'un échafaudage au prix de 5900€ HT à la société MEFRAN ALTRAD
- M. le Maire informe le conseil de la pétition mise en ligne par M. VIGNAL concernant la place du maquis. Tous les élus ont été destinataires du courrier de M VIGNAL. Après discussion, le conseil ne souhaite pas pour le moment modifier l'aménagement de la place.
- Toit de l'Eglise : M. le Maire précise que la réfection de la toiture de l'Eglise n'est pas prévue au budget. Par contre la SO LA CO TP a été mandaté pour faire le point sur l'état de la toiture et de la façade.

La séance est levée à 23h30